



**UNIVERSITÉ  
DE LYON**

# L'accompagnement des étudiants dyslexiques par les services handicap des établissements d'enseignement supérieur

Présentation Ifé  
11.02.2016

# Profils des étudiants dyslexiques au sein des établissements d'enseignement supérieur de Lyon et Saint-Etienne

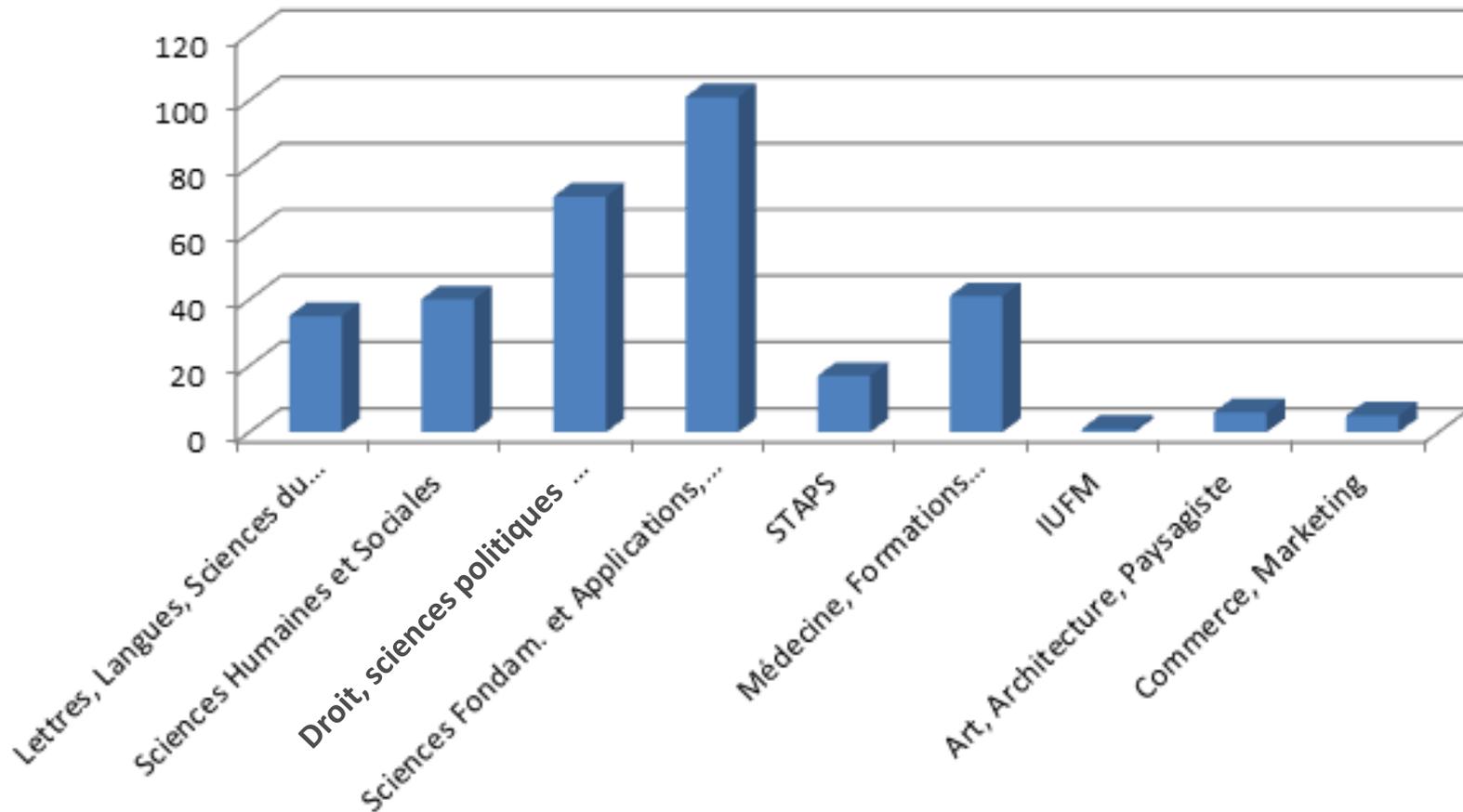


# Recensement 2013/2014

- **1 141 étudiants déclarés en situation de handicap** sur 18 établissements : 914 en université et 227 dans les principales grandes écoles, sur 129 030 étudiants.
- **423 étudiants ayant des troubles du langage** : 324 dans les 4 universités (35,4%) et 99 dans les principales grandes écoles (43,6%)
- **37% des étudiants handicapés sont des étudiants dyslexiques**
- Chiffres en évolution constante

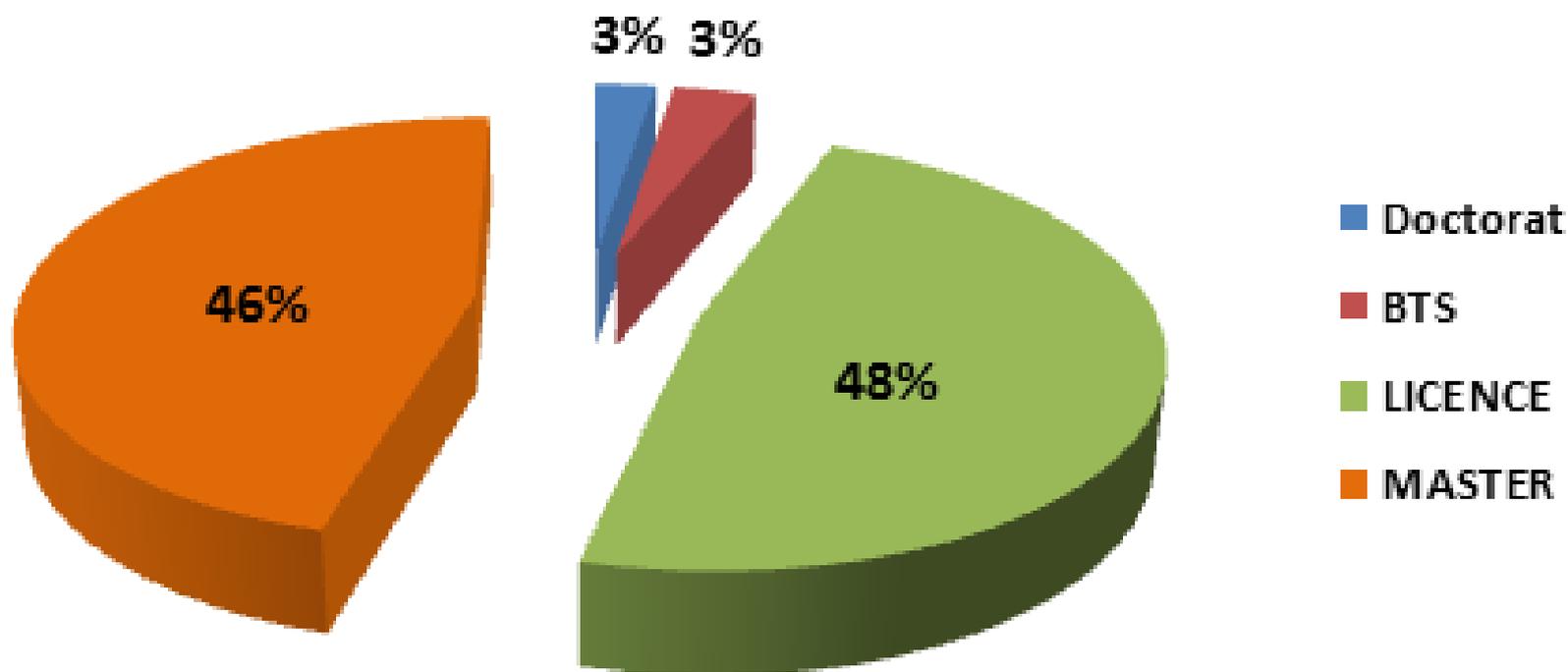
# Recensement 2013-2014

- Répartition des étudiants dyslexiques des 4 universités par filières



# Recensement 2013-2014

- Niveaux d'études des étudiants dyslexiques des 4 universités



# Contexte réglementaire



## Obligation de l'établissement

L'article 20 de la loi du 11 février 2005 prévoit que « *les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ».

## Le Président d'Université

En tant que garant du respect de la loi au sein de son université, le président s'attache à définir et à rendre lisible sa politique d'établissement en matière de handicap.

Il se dote de l'appareil politique et fonctionnel lui permettant de remplir cette obligation légale.

# Le Président d'Université

- Il inscrit explicitement le handicap dans la lettre de mission de l'un des membres de l'équipe de direction de l'université;
- Il garantit l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de son établissement (bâti, savoir, information, vie étudiante...);
- Il veille à ce que soit rendue publique la procédure d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés;
- Il s'assure que la structure d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés existant au sein de son université soit en mesure d'assurer pleinement sa mission;
- Il désigne des correspondants handicap chargés de relayer la politique handicap menée dans l'université au sein des composantes.

## Le Président d'Université

Il est le garant de la validité des examens, quelles qu'en soient les modalités et la forme (contrôle continu, écrit, oral, TD, TP, ...) ainsi que des concours relevant de sa compétence.

Eclairé de l'avis du médecin nommé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et de la proposition de l'équipe plurielle, c'est à lui que revient, pour chaque étudiant handicapé présentant des besoins de compensation, la décision des aménagements éventuels pour la passation des examens et concours.

# Charte handicap de la Conférence des Grandes Ecoles

La structure d'accueil est dirigée par un « référent handicap », clairement identifié, compétent et formé, désigné par le Directeur d'établissement. Sous la responsabilité de ce dernier, de par ses capacités à analyser les besoins matériels de l'étudiant relatifs à ses études et de par ses compétences à mettre en place les moyens correspondants, il est l'interlocuteur naturel de toutes les structures internes ou externes associées.

# Le référent handicap dans les grandes écoles

Sa mission :

- La participation à l'analyse des besoins de l'étudiant, en liaison avec les équipes pluridisciplinaires des MDPH;
- L'accueil et le suivi tout au long de l'année des étudiants en situation de handicap;
- La mise en œuvre des moyens logistiques permettant à l'étudiant en situation de handicap de suivre une scolarité dans les meilleures conditions ;
- La coordination avec les départements d'enseignement et de recherche, les équipes d'enseignants et les services administratifs.

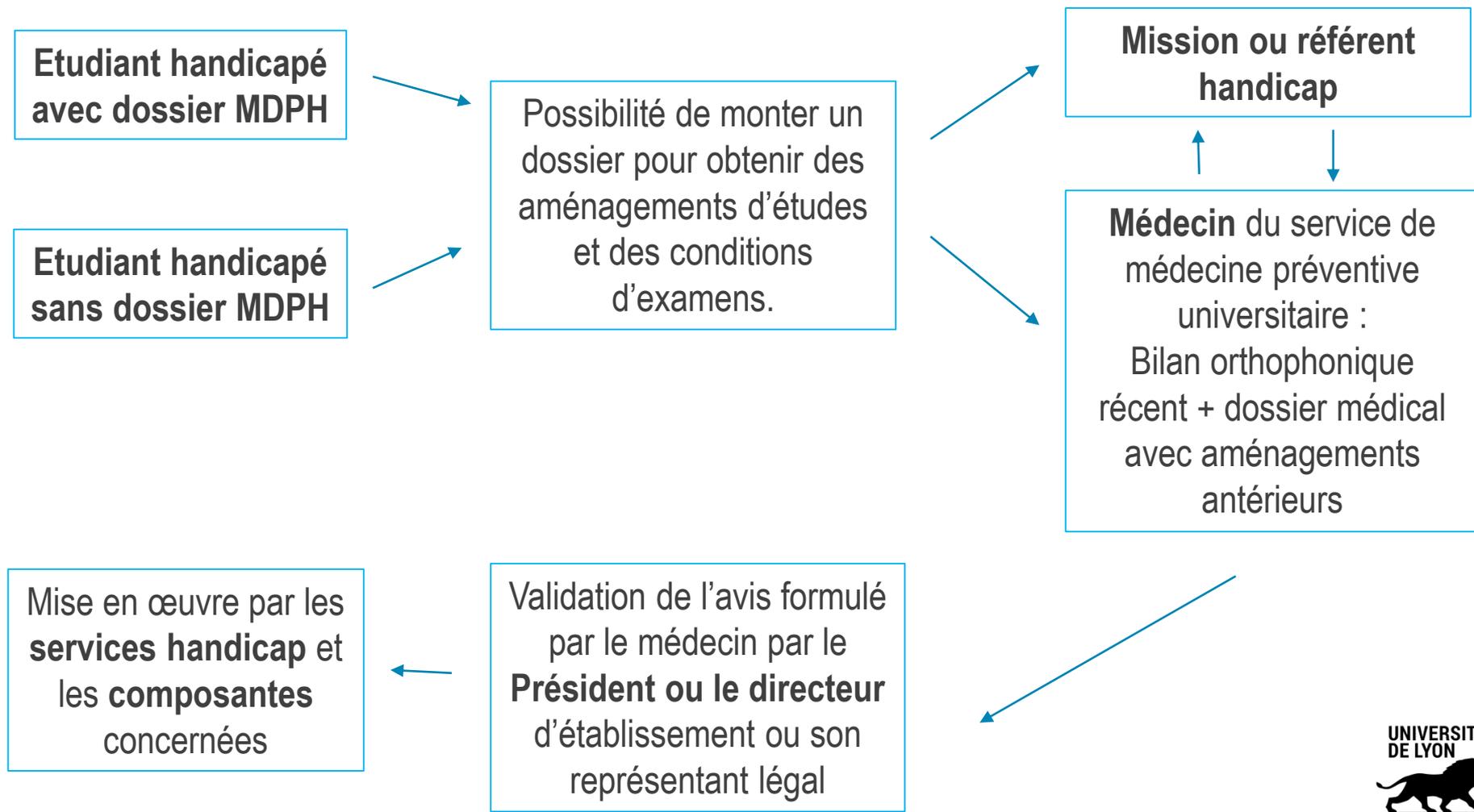
## Cependant

Chaque établissement fonctionne en autonomie dans ses procédures et fonctionnements et définit sa propre procédure d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

**La demande d'aménagements :**  
**Quel circuit?**  
**Quels interlocuteurs?**



# Demande d'aménagements : process



# L'accompagnement des étudiants dyslexiques dans les établissements d'enseignement supérieur



## Exemple de l'équipe plurielle de Lyon 3

- Placée sous la responsabilité de la personne en charge de la mise en œuvre de la politique handicap de l'établissement.
- Réunit les représentants des différents services de la vie étudiante : Pôle Handicap, SMPPS, SCUIO, BAIP, service des sports, service documentation..., ainsi que des représentants enseignants (1 référent handicap par composante).
- Mission : conseiller et accompagner les étudiants dans leurs demandes de compensation du handicap et instruire ces demandes, qui peuvent concerner :
  - Les études
  - Les examens
  - La vie sociale
  - L'accès à l'environnement de travail
  - L'accompagnement à l'insertion professionnelle

# L'évaluation des besoins

- **L'évaluation des besoins prend en compte :**
  - les capacités de l'étudiant
  - ses limitations d'activités
  - les spécificités de son parcours de formation
  - son projet professionnel
  - les ressources et les services de l'université
  - l'environnement offert par celle-ci (accessibilité, équipements divers, solidarité étudiante...)
- **Le Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé (PAEH) :**
  - élaboré par l'étudiant et l'équipe plurielle
  - comporte des mesures d'aménagements pouvant porter sur l'organisation du cursus, sur les aides humaines et/ou sur les aides techniques
  - mis en place et suivi par la structure handicap
  - modulable en cours d'année
  - les mesures d'accompagnement doivent préserver l'autonomie et permettre d'accompagner l'étudiant vers l'autonomie.

# Problématiques les plus souvent rencontrées dans la phase d'évaluation des besoins pour les étudiants dyslexiques

- Qualité et précision des bilans orthophoniques très variables et inégales : difficulté à interpréter et à faire émerger des préconisations concrètes
- Difficulté à identifier les professionnels vers qui adresser les jeunes adultes, bilans réalisés à partir de tests adaptés aux enfants : quelle est la validité d'un tel bilan pour un étudiant ?
- Répétition des mêmes tests chez un étudiant qui aura eu une longue rééducation : comment interpréter les résultats d'un test qu'il finit par connaître?
- Difficulté à évaluer la nécessité d'un ordinateur et la durée du temps supplémentaire nécessaire pour les examens.

# Aménagements pouvant être proposés aux étudiants dyslexiques pour les examens

- Temps majoré
- Utilisation d'un ordinateur (personnel ou prêté par l'université)
- Utilisation de logiciels type : correcteurs d'orthographe (ex: *Antidote*), ou synthèse vocale (ex: *Dragon speaking*, *Medialexie*), mais beaucoup + rare
- Salle individuelle ou en petit comité
- Adaptation des sujets d'examens : agrandissement de caractères, polices de caractère limitant le risque de confusion entre les lettres (Arial par exemple), double interligne...

Tous les aménagements sont préconisés, dans le cadre du règlement d'examens.

Travail avec l'enseignant et le Doyen de la composante pour ne pas dénaturer l'évaluation de l'épreuve.

# Quelques exemples d'aménagements pédagogiques à Lyon 3

- Aide à la récupération des cours, qui peut prendre plusieurs formes : appel à des donateurs de notes bénévoles, récupération des cours auprès des enseignants, sur Facebook, mise en ligne sur les plates-formes pédagogiques de certains supports de cours par les enseignants, enregistrement sur dictaphone... En général les étudiants dyslexiques sont autonomes sur la prise de notes, ce qui permet de **compléter la prise de notes réalisée** (reste exceptionnel sur le terrain)
- Photocopies de cours possibles au pôle handicap (avec agrandissement ou non)
- Tutorat pour tous les étudiants, soutien pédagogique possible sur demande de l'étudiant, après évaluation de l'équipe plurielle
- Accès à des salles de travail

# Difficultés rencontrées dans la mise en place des aménagements

- Contraintes financières et logistiques énormes pour le cas des étudiants installés en salle individuelle ou en petit comité avec un surveillant personnel (utilisation d'ordinateurs personnels, de *dragon speaking* ou tout simplement temps majoré) ;
- Pas assez d'ordinateurs disponibles au sein de l'établissement et utilisation d'ordinateurs personnels souvent refusée ou mal vue. L'ordinateur n'est pas non plus adapté à toutes les épreuves ;
- Parfois, non utilisation des temps majorés demandés, car ils ne savent pas comment bien les utiliser (stigmatisant notamment lors de filières à concours) ;
- Faire comprendre aux étudiants la différence des mesures accordées pour, leur semble-t-il, une même pathologie ;
- Difficulté dans la démarche d'autonomisation progressive en vue d'une insertion professionnelle réussie. Ex également des concours de la fonction publique ;
- Difficultés à récupérer des notes de qualité, alors qu'un grand nombre d'étudiants peine à prendre ses notes.

# ETUDYS



# Naissance du projet ETUDYS

- 2012 - 2013 :

Groupe de travail dys et enseignement supérieur réunissant : associations, médecins, chargés d'accompagnement handicap, enseignant, chercheurs, orthophonistes...

➔ Mise en exergue des problématiques rencontrées collectivement dans l'accompagnement des étudiants dys-

- 2014 :

Formalisation de la collaboration avec le LabEx ASLAN via le projet de recherche-action ETUDYS

## Ressources :

[Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université – CPU](#)

[Charte handicap et grandes écoles - CGE](#)

[Guide handicap de l'Université de Lyon](#)

[Vadémécum de l'Université de Lyon pour l'accès à l'enseignement supérieur](#)

## Contacts :

Lucie DUMAZ – Chargée de projets vie étudiante et handicap à l'Université de Lyon : [lucie.dumaz@universite-lyon.fr](mailto:lucie.dumaz@universite-lyon.fr)

Marion SINDEZINGUE – Médecin directeur du service de médecine préventive à l'Université Lyon 3 : [marion.sindezingue@univ-lyon3.fr](mailto:marion.sindezingue@univ-lyon3.fr)